

FIDEL FILLAUD www.fidel-fillaud.com
DG18 (4 pages) Diffusion non contrôlée

ATTENTION : FIDEL FILLAUD garantit au client la fonctionnalité des éléments constituant l'emballage vendu. Il appartient au client d'en vérifier la compatibilité physique et chimique avec ses produits dans les conditions usuelles de remplissage, stockage et transport.

SAIER

VERPACKUNGS- TECHNIK

Alimentarité

Version 1/08

Alimentarité

Nous confirmons que l'ensemble des matières premières, antistatiques et colorants utilisés lors de la fabrication est conforme aux règlements importants énoncés ci-après dans leur dernière version, avec leurs amendements, adaptations et compléments correspondants, que nous requerrons régulièrement les certificats des fournisseurs indispensables, voire faisons procéder à des examens extérieurs par des instituts accrédités.

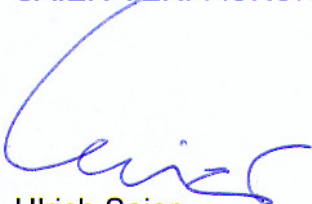
Conformément aux certificats et aux résultats d'examen existants en notre possession, tous les emballages issus de notre production sont conformes à la législation en vigueur et ne présentent pas de risque physiologique.

Cette confirmation concerne les produits issus de notre fabrication. La vérification de la compatibilité de l'emballage avec l'usage prévu ou avec le produit destiné à être conditionné relève de la responsabilité de l'utilisateur. Nous ne pouvons être tenus pour responsables de modifications du produit conditionné consécutives à une interaction avec l'emballage ou avec l'un de ses composants. Nous attirons l'attention sur le fait qu'il ne doit pas y avoir de contact direct entre l'impression de l'emballage et le produit alimentaire.

Cette confirmation est valable un an à compter de la date mentionnée en haut du tableau intitulé «réglementation significative».

Sous réserve de modifications.

SAIER VERPACKUNGSTECHNIK



Ulrich Saier

Version 1/08

Réglementation significative

Version: 14.07.2008

Référence	Titre du document	Date	Remarques	Commentaire
76/768/CEE	Directive 76/768/CEE du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques	27 juillet 1976	modifiée par 2005/80/CE	
76/769/CEE	Directive 76/769/CEE du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses	27 juillet 1976	modifiée par 2005/90/CE	
85/572/CEE	Directive 85/572/CEE du Conseil du 19 décembre 1985 fixant la liste des simulants à utiliser pour vérifier la migration des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires	19 décembre 1985		
94/62/CE	Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages	20 décembre 1994	modifiée par 2004/12/CE	
2002/72/CE	Directive 2002/72/CE de la Commission du 6 août 2002 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	6 août 2002	modifiée par 2004/1/CE 2004/19/CE 2005/79/CE 2007/19/CE 2008/39/CE	
2003/11/CE	Directive 2003/11/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 février 2003 portant vingt-quatrième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (pentabromodiphényléther, octabromodiphényléther)	6 février 2003		
2004/1/CE	Directive 2004/1/CE de la Commission du 6 janvier 2004 portant modification de la directive 2002/72/CE en ce qui concerne la suspension de l'usage de l'azodicarbonamide comme agent gonflant (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	6 janvier 2004	modifiée par 2004/19/CE	
2004/19/CE	Directive 2004/19/CE de la Commission du 1er mars 2004 portant modification de la directive 2002/72/CE concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	1 mars 2004		
2004/21/CE	Directive 2004/21/CE de la Commission du 24 février 2004 relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de colorants azoïques (treizième adaptation au progrès technique de la directive 76/769/CEE du Conseil) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	24 février 2004		
1935/2004	Règlement (CE) n°1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE	27 octobre 2004		
1895/2005	Règlement (CE) n° 1895/2005 de la Commission du 18 novembre 2005 concernant la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires	18 novembre 2005	remplace la directive 2002/16/CE	
2005/79/CE	Directive 2005/79/CE de la Commission du 18 novembre 2005 portant modification de la directive 2002/72/CE concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires	18 novembre 2005		
2005/84/CE	Directive 2005/84/CE du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2005 modifiant pour la vingt-deuxième fois la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (phtalates dans les jouets et les articles de puériculture)	14 décembre 2005		

2005/90/CE	Directive 2005/90/CE du Parlement Européen et du Conseil du 18 janvier 2006 portant vingt-neuvième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction – CMR)	18 janvier 2006		
2006/122/CE	Directive 2006/122/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 portant trentième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (sulfonates de perfluorooctane)	12 décembre 2006		
2023/2006	Règlement (CE) n° 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires	22 décembre 2006		
2007/19/CE	Directive 2007/19/CE de la Commission du 2 avril 2007 portant modification de la directive 2002/72/CE concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et de la directive 85/572/CEE du Conseil fixant la liste des simulants à utiliser pour vérifier la migration des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires	2 avril 2007		
<p>Nous confirmons que toutes les matières</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont conformes aux BGVO - sont conformes aux recommandations du BfR - sont exempts de pigment de diaryle - sont exempts de silicone - sont exempts de colorants azo qui ne sont pas admis dans les produits alimentaires 				